

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 16/05/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 097**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TONNERRE

- Vu l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du budget CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;
- Vu les articles R.123-4, R.123-5 et R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration en date du 23/03/2023 acceptant la présente convention d'objectifs ;
- Considérant que la Ville assure pour le compte du Pôle Social, dont le CCAS est rattaché, des missions supports qui nécessitent une refacturation au titre des frais de gestion au budget CCAS ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs, et ses éventuels avenants, avec le CCAS de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Durée : 4 ans (01/01/2023 au 31/12/2026),
 - o Conditions financières :
 - subvention d'équilibre du budget Communal au budget CCAS évaluée annuellement,
 - refacturation 1 fois par an (en décembre) des heures effectuées au titre des fonctions support par la Ville pour le compte du Pôle Social.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre